

Chers parents,

Dans le contexte de l'épidémie de COVID 19 actuellement en cours, au vu de l'évolution actuelle voici les règles qui sont appliquées à la maternité du Centre Hospitalier de ROBERT BOULIN de LIBOURNE à compter du 12/11/20 pour le parent 2 dont la conjointe accouche ou a accouché.

1. Salle de naissances : le parent 2 seulement (sauf exception vue avec l'équipe médicale) peut rester pour l'accouchement s'il est asymptomatique.

Pas de changement d'accompagnant possible.

Il s'engage à respecter les mesures barrières tout au long de sa présence :

- Geste d'hygiène des mains : lavage des mains au savon ou friction avec solution hydro-alcoolique
- Distanciation sociale (plus de 1 m entre 2 individus)
- Les déplacements à l'extérieur de votre salle de naissance sont strictement interdits. Toute sortie du 2ème conjoint sera définitive. Veillez donc à prévoir des collations et boissons pour toute la durée de sa présence.
- Port du masque pour l'accès à la maternité, en salle d'accouchement et en présence des soignants

<u>Pour le service d'hospitalisation maternité et sous</u> <u>condition que le parent 2 soit asymptomatique :</u>

Option 1 : Rester confiné avec la maman et le bébé jusqu'à la sortie.

Toute sortie est donc définitive.

Il est donc impératif avant toute entrée dans l'établissement d'avoir avec vous toutes les affaires nécessaires à votre séjour (vêtements, chargeurs, substituts nicotiniques...pas de nourriture périssable)

Des repas seront proposés avec participation financière.

Vous serez autorisé à sortir de la chambre pour - * aller acheter les tickets repas Faire la déclaration de naissance auprès du bureau d'état civil (de préférence le jour de la sortie).

Si vous souhaitez contacter les soignants merci d'utiliser la sonnette d'appel et ne pas sortir de la chambre.

Si le confinement n'est pas respecté nous mettrons fin immédiatement à l'accueil et l'hébergement dérogatoire au sein de la maternité de l'accompagnant.

Option 2: Venir une fois par jour (entrée à partir de 10H et départ à 20 H).

Sur la durée de sa présence, l'accompagnant s'engage à ne pas sortir de la chambre (pas d'allée et venue). Prévoir un repas.

Toute sortie est définitive.

Un seul et même accompagnant durant tout le séjour.

Pour les 2 parents : le port du masque en présence des soignants est obligatoire.

En cas de non-respect des consignes, il sera demandé au parent 2 de quitter définitivement le service.

Nous faisons notre maximum pour vous permettre d'accueillir votre enfant ensemble et de vivre ces premiers instants en famille, tout en préservant votre sécurité, celle des autres patients et du personnel soignant.

Nous avons conscience des efforts et des sacrifices demandés, mais votre collaboration est indispensable dans cette crise sanitaire inédite.

Fait à Libourne, le / /2020 Ecrire « lu et approuvé » et signer

Mère (nom, prénom):

Parent 2 Mère (nom, prénom) :

L'Equipe de la maternité du CH Robert Boulin.